REER 2019

Date limite: 1er mars



investir avec la cmeq : investir 2 fois pour soi!

En optant pour Cormel et Sécure, vous investissez non seulement pour votre avenir et votre retraite, mais aussi dans votre Corporation qui réinvestit dans le service à ses membres.





POUR EN SAVOIR PLUS:

1 800 361-9061 option 6 ou visitez le www.cmeq.org

DES PARTENAIRES STRATÉGIQUES









CMEQ:

un promoteur qui vous encourage

En 1987, le Conseil provincial d'administration de la **Corporation des maîtres électriciens du Québec** proposait aux membres, à leur famille et à leurs employés hors conventions collectives de la construction, de regrouper leurs capitaux pour la mise sur pied d'un fonds de placement.

Le but du fonds était d'offrir aux participants un rendement supérieur à celui des placements ultra-conservateurs, tout en diminuant les risques, la volatilité et le souci d'administration reliés habituellement à ce genre de placement.

C'est en tenant compte de ces considérations que le Fonds Cormel Équilibré a vu le jour, le 15 septembre 1987. Le Fonds Sécure est offert aux participants depuis le 1er avril 2013.

Montrusco Bolton : un gestionnaire de confiance

Lors de la création du Fonds Cormel, la CMEQ a confié la gestion de son portefeuille et le choix des titres à la firme Montrusco Bolton. Depuis l'ouverture du Fonds Sécure, le mandat de cette firme spécialisée en investissement a été étendu aux deux portefeuilles.

Placements Montrusco Bolton inc. est une entreprise de gestion de portefeuilles qui dessert une clientèle institutionnelle – caisses de retraite, fondations, compagnies d'assurance, sociétés de fonds communs. La société a commencé ses activités en 1946. Son siège social se situe à Montréal et la firme a également des bureaux à Toronto et Calgary. Placements Montrusco Bolton inc. est une compagnie privée dont l'actionnariat est partagé entre les employés clés de la société et ses partenaires stratégiques, Affiliated Managers Group Inc. et le Fonds de solidarité FTQ.

iA Groupe financier : un administrateur expérimenté

Cette société inscrite en bourse, aussi connue sous le nom d'Industrielle Alliance (iA), se classe parmi les plus grandes compagnies d'assurance au Canada avec 112,9 milliards d'actifs sous gestion et administration, 4 millions de clients, 5 100 employés et 25 000 conseillers.

Vos cotisations sont recueillies par iA Groupe financier qui administre votre dossier d'épargnant dans les fonds Cormel ou Sécure, vous tient informé de vos cotisations totales, du nombre d'unités détenues et émet les pièces justificatives pour fins d'impôt.

DE BONS OUTILS

Les Fonds Cormel et Sécure

Il existe un certain nombre de catégories d'actifs dans lesquelles votre argent peut être investi : bons du Trésor, obligations, actions canadiennes, américaines, mondiales, de petite capitalisation, etc. La façon la plus facile et la plus profitable de composer un portefeuille diversifié avec différentes catégories d'actifs est de mettre en commun les investissements de plusieurs épargnants et d'investir par l'intermédiaire de fonds de placement comme les Fonds Cormel et Sécure. Vous profitez ainsi de l'expertise d'un gestionnaire spécialisé tout en bénéficiant d'une diminution du risque.

Les gestionnaires des Fonds Cormel et Sécure choisissent minutieusement les placements, les compagnies, les durées et tous les autres paramètres pertinents des actifs dans le but de générer les meilleurs rendements possibles jumelés à une prise de risque modéré. Vous pouvez acquérir des unités de ces fonds en échange de frais de gestion. La valeur des unités des fonds varie quotidiennement selon les investissements faits par les fonds. Cela veut dire que vous ne pouvez pas prévoir la valeur de votre placement et que le capital n'est pas garanti.

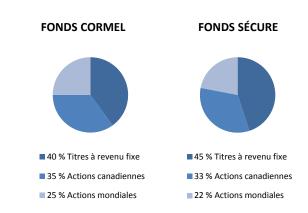
Certains fonds de placement sont reconnus pour donner de bons rendements à long terme et c'est certainement le cas du Fonds Cormel. D'autres fonds, tels que le Fonds Sécure, visent à minimiser l'impact des fluctuations des marchés sur les investissements tout en assurant un certain rendement. Le rendement d'un fonds est, pour une durée donnée, le pourcentage d'augmentation ou de diminution de la valeur d'une unité du fonds.

Les Fonds Cormel et Sécure sont sans frais d'acquisition ou de vente, ce qui signifie que vous n'avez aucuns frais à



payer lorsque vous achetez ou rachetez des unités; votre investissement est accessible en tout temps. De plus, grâce au regroupement d'investisseurs, les frais de gestion et d'administration sont parmi les plus compétitifs sur le marché.

La répartition-cible des fonds Cormel et Sécure est la suivante :



On appelle les fonds de placement offerts par les compagnies d'assurances des « **fonds distincts** » tout simplement parce qu'ils sont gérés séparément des actifs de la compagnie. Dans les faits, les fonds distincts sont similaires aux fonds mutuels proposés par les banques et les compagnies de placement et offrent des possibilités d'investissement et de rendement remarquables.

De plus, les fonds distincts peuvent protéger vos actifs en cas de faillite personnelle. En effet, les contrats émis par les compagnies d'assurance permettent de protéger vos actifs en cas de faillite lorsque vous faites une désignation de bénéficiaire adéquate.

La Corporation est le preneur du contrat collectif de rentes et le promoteur des Fonds distincts en contrepartie de frais d'administration calculés et prélevés sur l'actif net des Fonds distincts au taux annuel de (i) 0,25 % lorsque la valeur de l'actif net est entre 0 et 5 millions \$; (ii) 0,225 % lorsque la valeur de l'actif net est entre 5 et 10 millions \$ et (iii) 0,20 % sur l'excédent de 10 millions de dollars.

Placement Montrusco Bolton inc. agit à titre de conseiller en placement des Fonds distincts en contrepartie d'honoraires calculés et prélevés sur l'actif net au taux de 0,250 %. Pour l'exécution du mandat d'administration, les honoraires de iA Groupe financier sont calculés et prélevés de l'actif net au taux annuel de 0,4 %.

L'admissibilité et les régimes

Les personnes suivantes sont admissibles aux Fonds Cormel et Sécure :

- Les membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec
- Leur conjoint, enfant(s) et employé(s)
- Les employés de la CMEQ
- Toute personne physique ou morale acceptée par la CMEQ

Notez que les Fonds Cormel et Sécure sont également disponibles pour les membres retraités de la CMEQ.

Voici les régimes offerts pour votre épargne, qu'ils soient enregistrés ou non :

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Régime enregistré d'épargne-retraite(REER) de conjoint
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Régime d'épargne non-enregistré (RENE)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Les régimes enregistrés s'adressent aux individus. Le régime non enregistré s'adresse aussi bien aux entreprises qu'aux individus qui peuvent y déposer des épargnes, fonds de roulement ou toute autre liquidité.

L'adhésion et les modes de cotisation

Pour faire l'acquisition d'unités des Fonds Cormel et Sécure, vous devez d'abord compléter la demande d'adhésion en ligne ou en formulaire papier correspondant au régime qui vous intéresse.

Une fois que l'adhésion est complétée, il y a cinq façons de cotiser aux Fonds Cormel ou Sécure et de profiter des avantages qu'ils procurent. Le montant que vous investissez est laissé à votre entière discrétion, selon votre budget et vos propres objectifs de revenus.

Cotisation par chèque : Faites parvenir à iA Groupe financier un chèque libellé à l'ordre d'Industrielle Alliance, y inscrire simplement votre numéro de contrat et de participant.

Prélèvements bancaires automatiques : Composez le 1 800 567-5670 si vous désirez que l'administrateur prélève périodiquement les sommes directement de votre compte de banque.

Transfert bancaire: Dans la section réservée au paiement de factures de votre institution financière, sélectionnez l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. dans la liste des fournisseurs et effectuez votre transfert.

Retenues sur le salaire : Vous devez obtenir le consentement de votre employeur qui s'engagera à effectuer les retenues à chaque période de paie et à faire une remise périodique à l'administrateur.

Transfert de fonds: Vous pouvez effectuer le transfert direct en franchise d'impôt de différents régimes enregistrés que vous possédez. Les transferts les plus fréquents sont ceux de REER détenus dans d'autres institutions. Le formulaire T-2033 est utilisé pour le transfert d'un REER, d'un CRI ou d'un FERR et on utilise le formulaire T-2151 pour le transfert d'un régime de pension agréé (RPA). Il est aussi possible de transférer des sommes sans frais entre les Fonds Cormel et Sécure.

Les Fonds Cormel et
Sécure vous offrent
une façon efficace
de faire
augmenter le
compteur
de votre
épargne
pour la retraite!



Pour adhérer et cotiser aux Fonds Cormel et Sécure, composez le 1 800 361-9061

DE BONNES STRATÉGIES

Pourquoi investir pour ma retraite?

Le mot « retraite » évoque pour la plupart d'entre nous une période de repos bien méritée, faite de loisirs, de voyages et de rapprochements avec les membres de la famille et les amis. La réalité est souvent tout autre cependant, faute de ressources financières adéquates. Un fort pourcentage de la population ne dispose en effet d'aucun régime d'épargneretraite et les régimes d'État – Régime de pensions du Canada ou Régime de rentes du Québec et Pension de la sécurité de la vieillesse – ne peuvent à eux seuls assurer un revenu suffisant pour maintenir un niveau de vie intéressant à la retraite.

En effet, les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec correspondront tout au plus, lors de votre départ à la retraite, à 25 % de la moyenne mensuelle des revenus sur lesquels vous avez cotisé, et de votre âge. Prenons par exemple un retraité de 67 ans en 2015 qui aurait droit à la rente maximale. Le total des sommes versées par les régimes d'État s'élève à 21 692 \$ annuellement, avant impôts.

Il est donc évident que si vous comptez uniquement sur les régimes publics pour financer votre retraite, vous devrez réduire considérablement votre niveau de vie, ce qui est peu compatible avec vos rêves de voyages ou de rénovations! Épargner est donc essentiel pour concrétiser la vision que vous avez de votre retraite. On estime que pour maintenir un niveau de vie identique à la retraite, vous devrez recevoir environ 70 % de votre salaire brut. Cette donnée se base sur le fait que vos besoins diminuent une fois à la retraite, puisque vous n'avez plus à assumer entre autres les coûts de transport et d'habillement reliés au travail.

Il ne faut donc pas remettre à plus tard l'épargneretraite. C'est dès maintenant que se joue la qualité de vie dont vous jouirez à la retraite. Ces années de votre vie devraient vous rendre heureux et non inquiet de votre sécurité financière.

Sensible à cette réalité, la CMEQ vous offre avec les Fonds Cormel et Sécure, d'excellents appuis pour réaliser pleinement vos rêves lorsque sera venu le temps de la retraite ou de la préretraite.

Il n'en tient qu'à vous d'en profiter!



Quand épargner?

Le plus tôt possible

Il est très sage d'épargner autant que vous le pouvez pour votre retraite, et le plus tôt possible. En effet, **l'intérêt sur vos placements est composé**, c'est-à-dire que les revenus que vous recevez sont réinvestis et ils fructifient au même rythme que votre capital.

Prenons l'exemple de France et de Jean. France a épargné 2 000 \$ par année à partir de ses 22 ans jusqu'à ses 35 ans. Elle a ensuite complètement cessé de contribuer à son régime d'épargne-retraite. Par ailleurs, Jean a commencé à épargner 2 000 \$ par année seulement lors de ses 35 ans, et ce, jusqu'à ses 65 ans.

France a donc investi en tout 26 000 \$ (2 000 \$ pendant 13 ans).

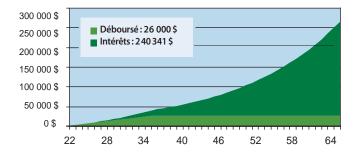
Jean, pour sa part, a accumulé 60 000 \$ (2 000 \$ pendant 30 ans). Qui aura selon vous le plus d'argent à 65 ans? C'est France! En supposant un taux d'intérêt annuel de 6,5 %, elle aura accumulé à 65 ans 266 341 \$, alors que Jean n'aura que 178 364 \$. Voilà donc le principal avantage de cotiser tôt.

Le plus souvent possible

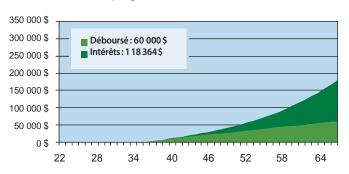
Dans le même ordre d'idées, il est très avantageux de cotiser **de façon régulière**, plutôt qu'investir un gros montant une seule fois par année, parce que les intérêts se composent ainsi toute l'année.

En effet, l'étalement des investissements est la solution préconisée par plusieurs spécialistes financiers : en investissant de façon régulière un montant fixe, à la semaine ou au mois, on établit une moyenne qui diminue les fluctuations de la valeur des fonds. Vous êtes ainsi assuré d'obtenir le meilleur de ce que les fonds peuvent vous offrir, sans casse-tête!





L'épargne-retraite de Jean : 178 364 \$

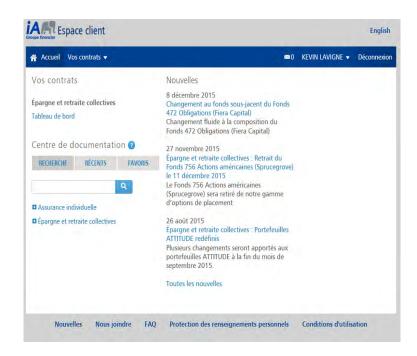


Le programme de pré lèvements automatiques dans votre comp te bancaire ou p ar re tenues sur l e salaire est une f açon ex trêmement facile et avantageuse d'épargner p our votre retraite!



UN SUIVI CLAIR ET SIMPLE

- Périodiquement, iA Groupe financier vous fera parvenir des relevés faisant état de la valeur de vos placements et détaillant les transactions effectuées à votre adhésion. Ils incluent votre rendement personnalisé et une foule de renseignements pertinents.
- 2) De plus, votre participation au régime de retraite collectif vous donne accès à l'Espace client sécurisé. Ce site vous permet de consulter en tout temps votre portefeuille, de prendre connaissance des rendements bruts des fonds et d'utiliser le Simulateur de retraite.
- 3) Le Simulateur de retraite est un logiciel novateur de calculs de revenus à la retraite qui permet, en quelques étapes simples, de déterminer comment atteindre ou même dépasser votre objectif de retraite en lien avec votre répartition de placement. Une des caractéristiques distinctives du calculateur est sa présentation de l'impact qu'auraient divers scénarios économiques susceptibles de se présenter dans l'avenir sur votre épargne-retraite. Profitez de cet outil puissant qui vous guidera dans la planification de votre retraite!



La CMEQ vous invite à consulter la section Fonds d'investissement Cormel et Sécure sous la rubrique Professionnels de l'électricité au www.cmeq.org ou à téléphoner au 1 800 361-9061 pour plus d'informations sur les fonds Cormel et Sécure.



DÉTERMINEZ VOTRE PROFIL D'INVESTISSEUR

POUR CHAQUE QUESTION, ENCERCLEZ LA RÉPONSE QUI VOUS DÉCRIT LE MIEUX.

Vos finances

Plus votre situation financière est stable, plus vous pouvez vous permettre de prendre des risques et espérer des gains intéressants. À l'inverse, si votre situation financière est plus précaire ou incertaine, il est préférable de choisir des valeurs sûres qui vous offrent un rendement plus modeste mais régulier.

a) Avez-vous déjà des économies pour votre retraite et les imprévus?

- Non, je n'en ai pas ou peu (moins de 10 000 \$). 5 pts
- Oui, j'ai entre 10 000 \$ et 49 999 \$ d'économies. 10 pts
- Oui, j'ai entre 50 000 \$ et 99 999 \$ d'économies. 15 pts
- Oui, j'ai 100 000 \$ et plus d'économies.

20 pts

b) Quel est votre actif net, soit la valeur de tous vos biens et propriétés, moins la valeur de toutes vos dettes?

Moins de 50 000 \$	5 pts
Entre 50 000 \$ et 149 999 \$	10 pts
Entre 150 000 \$ et 299 999 \$	15 pts
300 000 \$ et plus	20 pts
	Entre 50 000 \$ et 149 999 \$ Entre 150 000 \$ et 299 999 \$

c) Dans quelle catégorie se situe votre salaire actuel?

 Moins de 30 000 \$ 	5 pts
• De 30 000 \$ à 49 999 \$	10 pts
• De 50 000 \$ à 74 999 \$	15 pts
• 75 000 \$ et plus	20 pts

d) Croyez-vous que vous pourriez dans le futur retirer des sommes de votre capital d'épargne-retraite à d'autres fins que pour votre retraite?

 Oui, il est certain que je retirerai des sommes à quelques reprises de mon capital d'épargneretraite dans l'avenir. 5 pts

- Oui, j'effectuerai probablement un retrait de mon capital d'épargne-retraite dans l'avenir.
- 10 pts
- Non, je ne crois pas retirer des sommes de mon capital d'épargne-retraite dans l'avenir.

15 pts

Votre âge et le nombre d'années avant votre retraite

Lorsque vous investissez, il est important de savoir de combien de temps vous disposez. Si vous comptez avoir besoin de vos sommes à court terme, il est préférable de choisir des placements plus prudents, qui risquent peu de vous faire perdre une partie de votre capital. Si vous disposez d'un temps plus appréciable, vous pouvez choisir des placements plus risqués, qui offrent de bons rendements à long terme.

e) Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous?

Moins de 30 ans	10 pts
• 30-39 ans	20 pts
• 40-54 ans	15 pts
• 55-65 ans	10 pts
• Plus de 65 ans	5 pts

f) Dans combien d'années pensez-vous prendre votre retraite?

•	Dans moins de 5 ans	5 pts
•	Dans 5 à 9 ans	10 pts
•	Dans 10 à 19 ans	15 pts
•	Dans 20 à 29 ans	20 pts
•	Dans plus de 30 ans	25 pts

Vos objectifs de placement

Ce que vous espérez de vos investissements a bien sûr un rôle à jouer dans vos choix de placements. Que vous souhaitiez la sécurité, le revenu régulier ou la croissance à court ou long terme, il y a un véhicule de placement qui répond à vos attentes.

g) Quel est votre principal objectif de placement?

La sécurité du capital	5 pts
La sécurité du capital et un revenu régulier	10 pts
• Le revenu et la croissance à moyen et long terme	15 pts
La croissance à moyen et long terme	20 pts

SOUS-TOTAL:

SOUS-TOTAL:

h) Quel type de portefeuille vous conviendrait le mieux?

•	Constitué uniquement de placements garantis et sûrs	5 pts
•	Surtout constitué de placements garantis et sûrs, avec une faible part d'actions	10 pts
•	Constitué à parts égales de placements garantis et sûrs et d'actions	15 pts
•	Constitué d'actions	20 pts

Vos connaissances en matière de placement

Si vous connaissez à fond le milieu des investissements, vous agissez en connaissance de cause lorsque vous prenez des risques puisque vous êtes informé sur les marchés et les entreprises. Par contre, si vous connaissez peu les marchés et les placements, il est préférable de vous en tenir aux placements moins risqués qui correspondent à votre profil d'investisseur.

i) Quel énoncé décrit le mieux vos connaissances du domaine des investissements?

 Je n'ai que de faibles connaissances du marché boursier et des investissements. 	5 pts
 Je suis au courant des principaux produits concernant le domaine des investissements. 	10 pts
 Je me tiens régulièrement au courant des différentes nouvelles financières et je compare les produits avec aisance. 	15 pts
 Je connais très bien les marchés et le domaine des investissements et je surveille mes investissements de près. 	20 pts

Votre tolérance au risque

Le domaine des fonds distincts composés en tout ou en partie d'actions est par définition un domaine risqué, soumis aux aléas des marchés et des situations économiques des nations. Il faut donc être à l'aise avec des baisses et des hausses de la valeur de votre portefeuille si vous comptez investir vos économies dans ces fonds.

SOUS-TOTAL:

j) Êtes-vous à l'aise à l'idée de voir votre capital fluctuer et passer par des périodes de baisse?

or passer, par and periodice at manager.	
 Non, je n'aimerais pas subir des pertes, je préfère augmenter mon capital petit à petit. 	5 pts
 Non, je modifierais mon portefeuille en cas de période de baisse. 	10 pts
 Oui, j'accepterais des baisses et une certaine volatilité, mais je serais tout de même inquiet. 	15 pts
Oui, parce que je sais que les rendements sont intéressants à long terme.	20 pts

k) Que feriez-vous si la valeur de vos actions avait fortement baissé?

•	Je vendrais tout à perte pour éviter d'autres baisses.	5 pts
•	Je vendrais une partie de mes actions et garderais l'autre.	10 pts
•	Je conserverais toutes mes actions en espérant que leur valeur remonte.	15 pts
•	J'achèterais d'autres actions pendant que leur valeur est basse.	20 pts

I) Vous voulez investir 10 000 \$. Dans quel placement investiriez- vous si la valeur qu'il atteignait après un an pouvait se situer entre :

•	Placement A, entre 10 300 \$ et 10 800 \$	5 pts
•	Placement B, entre 9 000 \$ et 12 000 \$	10 pts
•	Placement C, entre 8 000 \$ et 14 000 \$	20 pts

SOUS-TOTAL:

Additionnez maintenant les sous-totaux.

- Si vous avez obtenu 120 points et plus, votre profil correspond au Fonds Cormel.
- Si vous avez obtenu moins de 120 points, votre profil correspond au Fonds Sécure



FOIRE AUX QUESTIONS

A quel prix sont les unités lorsque je contribue aux fonds?

La valeur unitaire quotidienne des unités des Fonds Cormel et Sécure est disponible sur le site Internet de iA Groupe financier, sous la rubrique *Espace client*.

Y a-t-il un montant minimum à investir?

Il n'y a aucun minimum à verser. Cependant, si vous désirez que le fiduciaire prélève des sommes directement de votre compte bancaire, le retrait mensuel minimum devra être de 40 \$ par cotisation. Vous êtes libre de choisir vous-même le montant de vos cotisations, selon votre budget et vos objectifs de revenus.

Quels sont les risques associés à mon placement ?

Ces fonds sont exposés principalement au risque du marché boursier et obligataire, au risque lié au taux d'intérêt, au risque de crédit, au risque de change entre le dollar canadien et les monnaies étrangères ainsi qu'aux risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés. Ils ne recourent pas aux leviers financiers ni aux produits dérivés à des fins spéculatives.

Y a-t-il des frais d'entrée ou de sortie pour participer aux fonds?

Il n'y a aucuns frais d'achat, de rachat ou de transfert, votre investissement est accessible en tout temps sans frais ni pénalité. Par contre, si vos cotisations sont dans un véhicule d'épargne retraite immobilisé, tel le compte de retraite immobilisé (CRI) ou le fonds de revenu viager (FRV), vous ne pourrez pas les retirer sauf à certaines conditions décrites dans les différents régimes ci-après.

Le régime d'épargne non-enregistré (RENE)

Qu'arrive-t-il lors du départ à la retraite?

Les sommes accumulées dans votre RENE peuvent être transférées dans un des produits de retraite suivants :

- une rente certaine (durée maximale égale à 91 moins l'âge du rentier)
- une rente viagère

Vous recevrez alors un revenu qui dépendra des cotisations versées à votre RENE, des revenus qu'auront produit ces cotisations, de la valeur transférée dans le produit de retraite et des taux d'intérêt qui auront alors cours.

Vous pourrez également demander le retrait au comptant des sommes portées à votre compte, en un ou plusieurs versements.

Quelle que soit l'option retenue, vous devrez transférer ces sommes et commencer à retirer un revenu de retraite au plus tard le 31 décembre de l'année où vous atteindrez l'âge de 100 ans ou tout autre âge limite prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Qu'arrive-t-il en cas de décès?

Si votre décès survient avant la retraite, vos bénéficiaires, ou à défaut vos héritiers légaux, recevront le remboursement des sommes accumulées avec intérêt dans votre RENE.

Si votre décès survient le jour de votre retraite ou après, les sommes payables sont celles déterminées selon la nature du produit de retraite choisi.

Quelles sont les incidences fiscales associées au RENE?

Vous devrez déclarer votre part des revenus réalisés dans les fonds, qu'elle vous ait été payée en espèces ou qu'elle ait été réinvestie dans des unités des fonds. Vous recevrez annuellement un feuillet d'impôt à cet effet.

Le régime enregistré d'épargne retraite (REER)

Puis-je investir dans les fonds, au nom de mon conjoint?

Vous pouvez investir la totalité ou une partie de votre montant admissible annuellement dans le REER de votre conjoint. Vous améliorerez ainsi les revenus de votre couple à la retraite en diminuant votre impôt à payer. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, vous devez laisser les sommes dans le REER de votre conjoint pour au moins trois 31 décembre successifs.

Qu'arrive-t-il lors du départ à la retraite?

Les sommes accumulées dans votre REER peuvent être transférées dans un des produits de retraite suivants :

- une rente certaine (durée égale à 90 moins l'âge du rentier ou de son conjoint)
- une rente viagère
- un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Vous recevrez alors un revenu, sujet à imposition, qui dépendra des cotisations versées à votre REER, des revenus qu'auront produit ces cotisations, de la valeur transférée dans le produit de retraite et des taux d'intérêt qui auront alors cours.

Vous pourrez également demander le retrait au comptant des sommes portées à votre compte, en un ou plusieurs versements, moins les retenues d'impôt qui s'appliquent. Quelle que soit l'option retenue, vous devrez transférer ces sommes et commencer à retirer un revenu de retraite au plus tard le 31 décembre de l'année où vous atteindrez l'âge de 71 ans ou tout autre âge prescrit par la Loi de l'impôt

Qu'arrive-t-il en cas de décès?

Si votre décès survient avant la retraite, vos bénéficiaires, ou à défaut vos héritiers légaux, recevront le remboursement des sommes accumulées dans votre REER, le tout sujet à imposition selon les lois provinciales et fédérales. Si votre conjoint est votre bénéficiaire et que cette personne réside au Canada, les sommes pourront faire l'objet d'un transfert en franchise d'impôt dans un véhicule de placement enregistré, tel le REER ou le FERR.

Si votre décès survient le jour de votre retraite ou après, les sommes payables sont celles déterminées selon la nature du produit de retraite choisi.

Qu'arrive-t-il si je divorce?

Les sommes accumulées dans votre REER pourront être transférées au REER ou au FERR de votre ex-conjoint conformément à un décret, ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent ou un accord écrit de séparation visant à partager vos biens avec votre ex-conjoint.

Quelles sont les incidences fiscales associées au REER?

La participation au régime réduit vos impôts annuels. En faisant votre déclaration d'impôt, vous déduirez de votre revenu gagné le montant de ces cotisations au régime ainsi que les cotisations versées dans un autre régime enregistré.

La limite fiscale est déterminée annuellement de la façon suivante :

Limite permise pour une année donnée =

18 % du revenu gagné dans l'année précédente (jusqu'à concurrence d'un plafond annuel).

Moins

Le facteur d'équivalence (FE)* pour l'année précédente.

(Le FE correspond à la valeur des droits de retraite pour l'année si vous avez participé à un régime complémentaire de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices ou un régime de retraite simplifié. Cette information apparaît sur le relevé T4.)

Plus

Les limites permises non utilisées lors des années précédentes.

Plus

Le facteur d'équivalence rectifié (FER) qui rétablit l'espace fiscal en cas de remboursement de vos droits au régime de retraite.

* Un facteur d'équivalence pour service passé (FESP) pourrait s'ajouter au FE lors de certaines situations.

Il n'y a pas d'impôt à payer sur les revenus des fonds au moment où ils sont distribués.

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Puis-je investir dans le fonds, au nom de mon conjoint?

Le CELI ne permet pas à proprement parler d'instaurer un « régime de conjoint » qui spécifie à la fois le nom du détenteur des sommes et du payeur. Mais il peut être utile, par exemple pour permettre aux deux conjoints d'un couple dont l'un dispose d'un salaire bas ou nul, de mettre de l'argent de côté à l'abri de l'impôt. En effet, comme les règles d'attribution ne s'appliquent pas au CELI, une personne peut donner des sommes à son conjoint pour qu'il contribue à son CELI sans affecter son propre plafond de cotisation.

Qu'arrive-t-il lors du départ à la retraite?

Les sommes accumulées dans votre CELI peuvent être transférées dans un des produits de retraite suivants :

- une rente certaine (durée maximale égale à 91 moins l'âge du rentier)
- une rente viagère

Vous recevrez alors un revenu qui dépendra des cotisations versées à votre CELI, des revenus qu'auront produit ces cotisations, de la valeur transférée dans le produit de retraite et des taux d'intérêt qui auront alors cours.

Vous pourrez également demander le retrait au comptant des sommes portées à votre compte, en un ou plusieurs versements.

Quelle que soit l'option retenue, vous devrez transférer ces sommes et commencer à retirer un revenu de retraite au plus tard le 31 décembre de l'année où vous atteindrez l'âge de 100 ans ou tout autre âge limite prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Qu'arrive-t-il en cas de décès?

Au décès d'une personne, la valeur du CELI est versée en franchise d'impôt au bénéficiaire désigné ou à la succession.

Les revenus de placement dans le compte après le décès de la personne sont imposables, tandis que les revenus accumulés avant le décès demeurent exonérés. La succession devra donc déclarer ces revenus.

Toutefois, si l'époux ou le conjoint de fait est l'unique bénéficiaire désigné au contrat, il devient le titulaire successeur du compte et le CELI demeure entièrement en franchise d'impôt.

Qu'arrive-t-il si je divorce?

À la rupture d'un mariage ou d'une union de fait, il est possible de transférer une somme directement du CELI d'une personne au CELI de l'ex-époux/ex-conjoint de fait. Dans ce cas, le transfert ne rétablit pas les droits de cotisations du cédant, et la somme transférée ne réduit pas les droits de cotisation du cessionnaire.



À propos des REER... L'important, **c'est d'investir**

L'idéal, c'est de le faire avec



* Cormel et Sécure sont des fonds créés respectivement en 1987 et 2013 à la demande des membres pour s'assurer que leurs épargnes soient gérées dans les intérêts spécifiques des entrepreneur-e-s électricien-ne-s.



Si vous désirez plus d'informations ou adhérer aux fonds de votre Corporation, téléphonez à la CMEQ au 1 800 361-9061 (option 6) ou visitez la page Fonds d'investissement CORMEL et SÉCURE du www.cmeq.org.